

La Sécurité Sociale, Principes, Organisation Et Méthodes De Financements.

MR TAYEB YASSINE *

I- Aperçu historique sur les rendements de la Sécurité Sociale.

Le développement mondial des systèmes nationaux de sécurité sociale constitue sans aucun doute l'un des faits les plus importants de la sociologie du XX^{ème} siècle.

Partant du principe que les processus de ces systèmes sont pratiquement identique dans leur contenu, nous pouvant retenir une définition de la sécurité sociale dans son sens large comme étant "la protection que la société garantie à ces membres grâce à une série de mesures publiques contre le dénuement économique et social ou poussaient les plonger, en raison de la disparition ou de la réduction sensible de leur gain, les maladies professionnelles, le chômage, l'invalidité, la vieillesse et le décès, à cela s'ajoutent la fourniture de soins médicaux et l'octroi de prestation aux familles avec enfants" (1)

Il est en effet inévitable qu'il existe toujours des personnes qui se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur propre subsistance à la suite d'un malheur tel qu'une maladie, un accident, ou en raison de leur âge avance.

Dans le passé il était admis comme phénomène naturel qu'une fraction de la population soit riche et une autre devrait-être pauvre et

* Chargé de cours à l'ISE Alger

miserable. Et les membres de la société les plus aisés contribuaient volontairement à aider les moins fortunés en considérant cela comme un devoir religieux. Les services publics à l'époque assuraient aussi des assistances surtout en nature à cette catégorie de la population.

Cependant, ces formes de prise en charge sociale des personnes misérables n'ont pas permis de résoudre le problème de la pauvreté du fait que cette assistance, aussi bien publique émanant des services de l'état ou du royaume, que privée provenant d'organisations religieuses ou autres, ne faisaient aucune discrimination entre les pauvres, démunis de tout, qui étaient incapables de travailler et qui avaient réellement besoin d'aide, d'une part, et des personnels tout en étant capable de travailler préféraient vivre de l'aumône au dépend d'autrui, d'autre part. Le résultat en était que le nombre de cette dernière catégorie de gens s'accroissait au fur et à mesure que les fonds disponibles augmentaient, dont ils étaient les principaux bénéficiaires.

De nombreux pays à l'époque durent confectionner des lois sur l'aide aux personnes devenues misérables, en vertu desquelles - lois sur l'aide aux indigents - nul n'avait le droit aux secours prévus sans avoir prouvé qu'il ne disposait d'aucunes ressources pour subsister et qu'il ne pouvait recevoir d'aide de ses proches. Il faut signaler que les personnes retenues pour cette aide perdaient aussitôt leurs droits civiques. Nul donc ne sollicitait ces secours à moins d'y être absolument contraint.

Ces textes législatifs étaient conçus, aussi bien pour garantir à chacun un minimum de sécurité, que pour prévenir les agitations

sociales qu'auraient pu y arriver. Mais ils avaient le mérite aussi de reconnaître la responsabilité publique dans l'assistance aux couches sociales les plus démunies et de prévoir des crédits spéciaux à cette fin.

L'essor de l'industrialisation en Europe occidentale au XIX^e siècle a rendu la situation plus complexe. L'apparition d'une nouvelle classe d'ouvriers de manufacture «Proletariat» absolument dépendant, pour leur subsistance, du paiement régulier de leur salaire et donc réduit à la pauvreté au moindre risque, maladie, accident, chômage... etc., d'une part, et le nombre croissant d'offres de force de travail en chômage -souvent durable-, principalement dans les centres urbains, d'autre part, conduisaient à la formation de premières organisations syndicales de travailleurs du secteur de l'industrie. Ces syndicats conquerraient par la suite l'ensemble des secteurs économiques. Leurs revendications étaient axées, bien entendu, sur l'amélioration des conditions de travail dans les usines, la prise en charge par les employeurs de certains risques : accidents de travail, maladies professionnelles, vieillesse... etc.

Ces pressions qu'exerçaient les organisations syndicales sur les employeurs et autorités de ces pays aboutissaient sur l'apparition des premiers systèmes d'assurances sociales.

Il faut noter à cet effet, qu'avec la législation allemande 1883 que les premiers systèmes d'assurances sociales furent institués. En vertu de cette loi des pouvoirs locaux dans ce pays fondèrent des caisses d'assurance maladie, auxquelles les travailleurs pouvaient être contraints de cotiser, le principe de l'assurance obligatoire était ainsi

appliquée, mais l'assuré était tenu seul à cotiser. La participation des employeurs au financement de l'assurance fut prévue pour la première fois dans l'assurance - maladie. Cette assurance devait couvrir les trois premiers mois d'incapacité provoqué par un accident du travail.

Le système d'assurance sociale fut appliqué en trois étapes : assurance - maladie en 1883, assurance accidents du travail en 1884 et assurance invalidité et vieillesse en 1889, l'industrie. Par ailleurs le gouvernement Allemands confia la gestion de l'assurance - maladie aux caisses mutuelles existantes, celles de l'assurance - accidents du travail aux associations patronales et celle de l'assurance - vieillesse aux autorités locales.

L'obligation de cotiser, imposée aux salariés signifiait que les travailleurs qui, jusque là, ne bénéficiait d'aucun recours en cas de besoin seraient désormais protégés par des systèmes d'assurances sociales appelés à leur prêter secours en temps utile.

L'exemple de l'Allemagne fut rapidement suivi par nombreux autres pays d'Europe et ailleurs : l'Autriche, la Grande Bretagne, les pays de l'Europe orientale, l'ex- URSS et le Japon. Après la grande crise des années trente, la sécurité sociale s'étendit aux Etats-Unis et au Canada. A la fin de la seconde guerre mondiale et leur accession à l'indépendance, de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine se dotèrent eux aussi de systèmes de sécurité sociale.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'adoption de systèmes de sécurité sociale se généralisa à une échelle mondiale, (voir tableau ci-dessus), ce qui favorisé la tenue d'une conférence

internationale le 28 juin 1952, sous l'égide Nations-Unis, au cours duquel la convention n° 102 concernant la sécurité sociale a été souscrite. Cette convention a marqué un tournant décisif pour la sécurité sociale. Elle définissait la gamme des prestations qui forment le noyau de la sécurité sociale, fixait des normes minimales en ce qui concerne le champ d'application (personnes protégées) ainsi que la nature et le niveau des prestations et réglait une série de questions connexes (sauvegarde des droits des personnes protégées, administrations, etc.).

L'organisation internationale du travail (O.I.T.) a adopté, depuis, une série de conventions plus détaillées relatives à des branches particulières de la sécurité sociale, (la liste en figure ci-dessous), bien que la convention n° 102 fait toujours autorité en tant qu'instrument fixant les noms fondamentales.

Conventions et recommandations intéressant la sécurité sociale

- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ;
- Convention (n° 103) concernant la protection de la maternité (révisée), 1952 ;
- Recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952 ;
- Convention (n° 118) sur égalité de traitement (sécurité sociale) (égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux) 1962 ;
- Convention (n° 121) et recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles, 1964 ;

- Convention (n° 128) et recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité de vieillesse et de survivant, 1967 ;
- Convention (n° 130) et recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et indemnités de maladie, 1969 ;
- Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés (égalité de chances et de traitement, protection dans l'emploi, préparation et accès de la retraite) 1980 ;
- Convention (n° 157) sur la convention des droits en matière de sécurité, 1983

Par ailleurs, le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la sécurité sociale dans le monde

Tableau (01) : Nombre de pays du monde dotés d'un régime de sécurité sociale, 1949, 1967, 1981 (a)

R E G I M E S	1949	1967	1981
Régimes de tout type	58	120	139
Vieillesse - Invalidité et survivants	44	92	127
Maladie et maternité	36	65	79
Accidents du travail et maladies professionnelles	57	117	136
Chômage	22	34	37
Prestations familiales	27	62	67

(a) - Certains pays ne sont pas comptés faute d'information à leur sujet.

En ce qui concerne l'Algérie, ce fut un arrêté du 10 juin 1949 qui mis en exécution la décision n° 49-045 de l'Assemblée Algérienne

relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie. L'arrêté du 4 mars 1950 fixa par la suite les règles relatives à l'immatriculation des employeurs assujettis aux différents régimes d'assurances sociales (article 1er). Le 10 juillet 1950 le Gouvernement Général d'Algérie ordonna par arrêté l'application de l'article 3 de la décision 49-045 de l'Assemblée Algérienne relative à l'assurance obligatoire contre les accidents du travail.

Il faut préciser cependant que toutes ces législations étaient destinées pour la protection de la minorité Européenne puisque l'exercice d'une activité salariée représentait le critère unique d'accès au bénéfice des avantages servis par la sécurité sociale (à l'indépendance, la population des assurés immatriculés pour le seul régime général représentait 70 % du total assurés).

Depuis l'indépendance de nombreux progrès ont été accomplis dans ce domaine, malgré que l'assujettissement reste essentiellement basé sur l'exercice d'une activité salariée ou professionnelle. Ceci ne représente pas un frein pour l'extension du champ d'application des catégories bénéficiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- 1 - Bureau international du travail, O.I.T. Genève, 1986 page 4.
- 2 - O.I.T. - Introduction à la Sécurité Sociale Genève, 1986 page 10.
- 3 - Revue Française de la Sécurité Sociale année 1950.
- 4 - Revue Algérienne de la Sécurité Sociale année 1964.